**Inscription des élèves en préscolaire dans une école maternelle publique (éducation préscolaire obligatoire) et dérogation**

**Age d’admission**

* Les enfants sont inscrits en préscolaire **lorsqu’ils ont atteint**, avant le 1er septembre de l’année civile au cours de laquelle ils seront scolarisés, **l’âge de 4 ans et 8 mois.** Il convient de noter que, conformément à la loi sur l’éducation préscolaire, l’éducation préscolaire est obligatoire pour tous les enfants qui résident à Chypre et qui ont atteint l’âge de 4 ans et 8 mois avant le 1er septembre de l’année civile au cours de laquelle ils seront scolarisés. Par conséquent, les parents ne respectant pas la loi feront l’objet de poursuites pénales.

**Période des inscriptions**

* Les inscriptions des élèves en préscolaire dans une école maternelle publique **ont lieu en janvier**. Les dates des inscriptions sont communiquées aux parents soit par leurs enfants qui sont déjà scolarisés dans une école primaire soit par les médias.
* Aucune école ne peut approuver l’ouverture de nouvelles classes en plus de celles résultant des inscriptions de janvier. Par conséquent, les parents n’ayant pas inscrit leurs enfants en janvier sont obligés de les inscrire dans l’école la plus proche de leur domicile, au sein de laquelle l’inscription de leur enfant n’entraînera pas l’ouverture d’une nouvelle classe.
* Au-delà de la période des inscriptions, aucun(e) Directeur/Directrice ne pourra procéder à l’inscription d’un élève. Les parents souhaitant inscrire leur enfant au-delà de cette période doivent s’adresser à l’Office de l’éducation du district concerné.

**Droit d’inscription**

* **Tous les enfants** qui résident à Chypre, quelle que soit leur nationalité et indépendamment de la régularité du statut de séjour des parents, ont le droit d’être inscrits à l’école.

**Secteurs scolaires**

* Conformément à la loi relative aux secteurs scolaires, les élèves **doivent s’inscrire à l’école de leur secteur scolaire**. Les élèves résidant dans un autre secteur, dans les cas d’écoles se trouvant en ville, dans une grande commune ou en périphérie, ne peuvent s’inscrire dans une école située en dehors de leur secteur qu’après acceptation de leur demande de dérogation par l’Office de l’éducation du district concerné et après avoir effectué leur inscription à l’école de leur secteur.
* **Les inscriptions des élèves à l’enseignement préscolaire obligatoire   
  (à partir de 4 ans et 6 mois) ont lieu à l’école maternelle de leur secteur.** La carte scolaire révisée est publiée sur Internet vers la fin du mois de décembre et avant le mois de janvier où auront lieu les inscriptions.
* Tout élève ayant atteint l’âge pour être admis à l’éducation préscolaire obligatoire, doit obligatoirement s’inscrire à l’école maternelle de son secteur, même s’il a l’intention de faire une demande de dérogation scolaire. Aucune demande de dérogation ne sera examinée si l’élève n’est pas inscrit à l’école maternelle de son secteur scolaire.
* Il est précisé que, pour les enfants qui ont atteint l’âge d’admissibilité à l’éducation préscolaire obligatoire et qui souhaitent s’inscrire dans une école maternelle proche de l’école élémentaire où sont scolarisés leurs frères ou sœurs ainé(e)s (1ère année à 5ème année), il n’est pas nécessaire de faire une demande de dérogation scolaire même si l’école est en dehors de leur secteur.

**Pièces justificatives nécessaires à l’inscription**

* Les élèves qui vont s’inscrire en préscolaire doivent fournir les attestations/documents suivants :

**1. Formulaire ΥΠΑΝ ΔΔΕ 11 « Demande d’inscription dans une école élémentaire ou maternelle (Education préscolaire et classe préscolaire obligatoire) ».** Le Formulaire ΥΠΑΝ ΔΔΕ 11 est disponible sur le [site de la Direction de l’enseignement primaire](https://www.moec.gov.cy/dde/entypa.html)et il doit être rempli par tous les parents faisant une première demande d’inscription de leur enfant à l’école maternelle.

**2. Certificat de naissance/passeport :** Pour tous les enfants nés à Chypre s’inscrivant pour la première fois à l’école, il est demandé de fournir un certificat de naissance officiel. Pour les enfants qui sont nés à l’étranger, il est demandé de fournir un certificat de naissance officiel délivré par les autorités compétentes du pays de naissance. Le passeport est accepté comme document officiel. Si les parents ne disposent d’aucun document officiel, les élèves sont inscrits après avoir recueilli toutes les informations nécessaires pour renseigner le Registre et le Registre des élèves. Les copies de ces documents ne sont acceptées que lorsqu’ elles sont certifiées conformes par une personne habilitée. La traduction de ces documents en grec ou en anglais est recommandée.

**3.** Il est nécessaire de présenter lors des inscriptions, en plus des pièces mentionnées ci-dessus, **deux factures** **(facture des ordures ménagères et facture d’électricité récente)** justifiant le domicile de l’élève. Lorsque les parents sont locataires et sont dans l’impossibilité de fournir la facture d’ordures ménagères, ils doivent présenter, en plus de **la facture d’électricité, le contrat de location**.  Les parents ayant déménagé récemment et ne disposant pas de facture d’ordures ménagères, doivent fournir **le permis de construire et une facture d’électricité récente.**

Il est précisé que les élèves du préscolaire (à partir de 4 ans et 6 mois) et ceux qui sont en première année d’école élémentaire dont le frère ou la sœur est scolarisé(e) à la même école (1ère - 5ème annéeau cours de la présente année scolaire) sont acceptés sans présenter de justificatif de domicile.

* Les pièces/certificats mentionnés ci-dessus sont déposés par les parents à l’école maternelle lors de l’inscription de leur enfant et sont conservés dans les registres de l’école jusqu’à la fin de leur scolarité ou jusqu’à ce que l’enfant change d’école.

**Demande de dérogation**

* **Les demandes de dérogation**, c’est-à-dire permettre à un enfant de s’inscrire dans une école qui n’est pas de son secteur scolaire, **sont déposées par les parents à l’école de leur secteur** **scolaire** **lors des inscriptions de janvier**. Le Formulaire ΥΠΑΝ ΔΔΕ 33 « Demande d’inscription dans une école élémentaire ou maternelle (Education préscolaire et classe préscolaire obligatoire) est disponible auprès de l’Office de l’éducation du district concerné ou [sur le site du Ministère de l’éducation, du sport et de la jeunesse](https://www.moec.gov.cy/dde/entypa.html).
* Les inscriptions dans une nouvelle école, **après un déménagement, sont effectuées pendant la période des inscriptions par la Direction de l'école à laquelle s’inscrira l’enfant,** sur présentation des documents justifiant le déplacement/déménagement des parents.
* Il convient cependant de noter que, les inscriptions dans une nouvelle école pour d’autres raisons ou pour des raisons de déménagement qui sont susceptibles de créer des problèmes à l’école ou des problèmes en raison d’insuffisance de locaux disponibles, ne peuvent avoir lieu que si l'Office de l’éducation du district concerné donne son autorisation.
* Ceci n’est valable que pour les inscriptions de janvier. Les parents souhaitant **inscrire leur enfant au-delà de cette période doivent s’adresser à l’Office de l’éducation du district concerné**.
* Il est précisé que les demandes d’inscription ou de dérogation adressées à l’Office de l’éducation du district concerné sont déposées uniquement par les parents des enfants du préscolaire (à partir de 4 ans et 8 mois) et non pas par les parents dont les enfants sont plus jeunes.
* Les écoles et les parents sont informés de l’acceptation ou du refus de la demande de dérogation au plus tard à la fin du mois de janvier.
* Les écoles et les parents des élèves ayant déposé une demande tardive ou ayant contesté la décision, sont informés de l’acceptation ou du refus de la demande d’inscription/de dérogation avant la confirmation des inscriptions, dans le courant du mois d’avril.

**Confirmation des inscriptions**

* La confirmation des inscriptions dans les écoles maternelles publiques se fait **au mois d’avril**, à des dates annoncées par les médias. **Tous les parents doivent confirmer l’inscription de leur(s) enfant(s) afin de lui/leur garantir une place dans cette école.**